

**PLAN DE CONTRÔLE INTERNE ET GUIDE D'INTERPRETATION  
DU CAHIER DES CHARGE DE L'AGRICULTURE RESPONSABLE**

**A) Connaissance de l'exploitation et de son environnement**

Exigence	Objet de la maîtrise	Objectifs visés	AP AS	Action Préventive Action de Surveillance Interne	Fréquence minimum	Responsable du	Action Corrective	Documents Preuves
Exigence 1	Connaissance de l'exploitant	Actualisation des connaissances	AP	Chercher de la ressource documentaires pour à mettre à jour ses connaissances techniques.	En continu	Producteur	- Réalisation	Journaux d'informations techniques agricoles récents ou Bulletin d'abonnement à un journal d'information technique agricole en cours de validité ou Présence d'un dossier (papier ou informatique) contenant de la documentation technique récente.
			AS	- Contrôle documentaire	1 fois/an	ODG		
Exigence 2	Présentation de l'exploitation	Localisation des bâtiments, des parcelles, des éléments de la géographie et de l'environnement. Evaluation des risques	AP	- Réalisation d'un plan de l'exploitation puis réactualisation de celui-ci	Dès qu'il y a des changements	Producteur	- Réalisation	- Plan de l'exploitation permettant de localiser : les bâtiments, les parcelles identifiées par un nom ou un numéro, les éléments de la géographie et de l'environnement (route, bois, habitations, bandes enherbées, cours d'eau), les zones sensibles pour la qualité de l'eau (puits, forage, point de pompage, lieux de stockage de produits potentiellement polluants), les surfaces non mises en production
			AS	- Contrôle documentaire - Contrôle visuel sur le terrain - Demande orale sur la connaissance des zones sensibles  - Contrôle visuel <u>Interprétation</u> : La plan de l'exploitation doit être mis à disposition de tous les travailleurs et l'identification des parcelles doit également être faite sur le terrain.	1 fois/an	ODG		
Exigence	Objet de la maîtrise	Objectifs visés	AP AS	Action Préventive Action de Surveillance Interne	Fréquence minimum	Responsable du	Action Corrective	Documents Preuves
Exigence 3	Connaissance de l'exploitant	Actualisation des connaissances	AP	- Se tenir informé sur les formations programmées sur le territoire	1 fois/an	ODG	- Informer les exploitants des formations programmées sur le territoire - Formation	-Attestation de formation de moins de 5 ans réalisée dans un CFPPA , un CFA-A ou auprès d'un organisme de recherche ou de transfert. - Programme de stage
			AS	- Suivre une formation relative à l'agriculture et /ou l'environnement - Proposer la formation à tous les salariés de l'exploitation	1 fois/5 ans	Producteur		
			AS	- Contrôles documentaires  <u>Interprétation</u> : Pour les exploitations ayant plusieurs gérants associés, cette exigence peut ne concerner que l'un d'entre eux. Si l'agriculteur n'a pas suivi de formation dans les 5 ans qui précèdent l'audit de qualification, il s'engage à le faire dans l'année qui suit la qualification.	1 fois/an	ODG	-Mise à position d'une offre de formation à l'attention des salariés de l'exploitation.	

## B) Traçabilité des pratiques

Exigence Priorité	Objet de la maîtrise	Objectifs visés	AP AS	Action Préventive Action de Surveillance Interne	Fréquence minimum	Responsabl e du	Action Corrective	Documents Preuves
Exigence 4	Traçabilité des pratiques	Assurer la traçabilité des pratiques	AP	- Enregistrer les interventions phytosanitaires, les apports d'amendements et d'engrais et les apports d'eau dans un cahier de culture	En continu	ODG/ Producteur	- Fournir au producteur un cahier de culture	- <i>Cahier de culture présent et à jour</i>
			AS	- Contrôle documentaire <u>Interprétation</u> : les enregistrements devront avoir été effectués depuis un mois au moins, avant la certification. Le contenu des enregistrements sera précisé dans les exigences suivantes : 15, 21, 22 et 37 bis.	1 fois/an	ODG		
Exigence 5	Traçabilité des pratiques	Assurer la traçabilité des pratiques	AP	- Conserver ses cahiers de cultures pendant au moins cinq ans - Conserver les factures d'achat des produits phytosanitaires et des fertilisants pendant au moins cinq ans.	En continu	Producteur	- Réalisation	- <i>Cahiers de culture</i> - <i>Factures d'achat des produits phytosanitaires</i> - <i>Factures d'achat des fertilisants</i>
			AS	- Contrôles documentaires	1 fois/an	ODG		
Exigence 5 bis	Traçabilité des pratiques	Assurer la traçabilité des pratiques	AP	S'engager par courrier auprès du SIVAP, avec copie à l'ODG, à accepter systématiquement les contrôles dans la cadre de son plan de surveillance et l'autorisant à informer l'OC de la réalisation de prélèvements sur l'exploitation.  Transmettre à l'OC ses résultats d'analyse de résidus de pesticides.	1 contrôle unique avant l'audit initial	- ODG	- Fournir au producteur le modèle de courrier à signer  - Signature du courrier et	Copie du courrier adressé au SIVAP
			AS	Contrôle documentaire (courrier) Questionnement du producteur sur respect de l'exigence.		Producteur		

### C) Sécurité au travail et éthique sociale

Exigence Priorité	Objet de la maîtrise	Objectifs visés	AP AS	Action Préventive Action de Surveillance Interne	Fréquence minimum	Responsabl e du	Action Corrective	Documents Preuves
Exigence 6	Santé et sécurité au travail	Mettre à disposition des installations de sécurité et de santé à disposition du personnel	AP	- Déclarer tous les salariés de l'exploitation à la CAFAT	En continu	Producteur	- Réalisation	- Déclaration CAFAT de tous les salariés (TESA inclus)
			AS	- Contrôle documentaire	1 fois/an	ODG		
Exigence 7	Santé et sécurité au travail	Mettre à disposition des installations de sécurité et de santé à disposition du personnel	AP	- Mettre à disposition des salariés un point d'eau potable, un point d'eau pour se rincer, des toilettes	En continu	Producteur	- Acquisition des outils/du matériel	
			AS	- Contrôle visuel : présence d'un point d'eau potable, d'un point d'eau pour se rincer, de toilettes <u>interprétation :</u> Cette exigence inclus les salariés à temps partiel et les saisonniers.  Si des installations spécifiques ne sont pas destinées aux salariés, l'exploitant leur laisse l'accès de ses propres installations et le leur fait savoir.	1 fois/an	ODG		
Exigence 8	Santé et sécurité au travail	Application de produits phytosanitaires	AP	- Suivre la formation "Certiphyto"	En continu	Producteur	- Proposer des formations aux salariés	- Attestation de formation - Programme de stage - Engagement dans la formation (inscription)
			AS	- Contrôle documentaire	1 fois/an	ODG	- Suivre la formation prescrite par l'ODG	
Exigence 9	Santé et sécurité au travail	Assurer la protection des utilisateurs de produits phytosanitaires	AP	- Mettre à la disposition des utilisateurs de produits phytosanitaires des équipements de protection - S'assurer que les salariés disposent au minimum de chaussures fermées pour les travaux autres que l'application des produits phytosanitaires.	En continu	Producteur	- Acquisition des outils/du matériel	
			AS	<u>Contrôle visuel :</u> - Equipement de protection présent, en état et mis à disposition pour chaque utilisateur de produits phytosanitaires : paire de bottes, lunettes de protection, vêtements de protection, masque avec filtre, réserve de gants neufs, réserve de filtres neufs - Tous les salariés disposent au minimum de chaussures fermées pour les travaux autres que l'application des produits phytosanitaires.	1 fois/an	ODG		

### D) Gestion des sols

Exigence Priorité	Objet de la maîtrise	Objectifs visés	AP AS	Action Préventive Action de Surveillance Interne	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Action Corrective	Documents Preuves
Exigence 10	Connaissances et entretien des sols	Ajuster la fertilisation des parcelles aux caractéristiques physico- chimiques des sols	AP	- Mise en place d'un programme d'analyses de sol permettant d'assurer un suivi physico-chimique des sols des parcelles labourables de l'exploitation. Ce programme doit prévoir des analyses par grand type de sol et de système de culture - Réaliser les analyses de sol prévues dans le programme	1 fois/3 ans	Producteur	- Réalisation	- Résultats d'analyse de sol chimique et granulométrique de moins de trois ans par grand type de sol et de système de culture ou - Programme d'analyse de sol prévoyant des analyses dans l'année qui suit la certification
			AS	- Contrôle documentaire <u>Interprétations :</u> Par « grand type de sol et système de culture », on entend un groupe de parcelles homogènes du point de vue du type de sol, de la succession culturale et des itinéraires techniques. Un "îlot cultural" (défini à l'exigence n°15) pourra représenter un grand type de sol et de système de culture. Si l'agriculteur dispose d'une carte des sols précisant la granulométrie et le type de sol pour l'ensemble des sols cultivés de son exploitation, il n'est pas nécessaire qu'il réalise des analyses physiques des sols. Les analyses incluent P et K pour permettre la réalisation d'un plan de fumure. En arboriculture fruitière, l'analyse est faite avant l'implantation du verger, puis elle est renouvelée par groupe de parcelles homogènes. Pour les fruits, les légumes et la vigne, il est recommandé que les analyses chimiques précisent les teneurs en Ca, Mg, Cu, Mn	1 fois/an	ODG		
Exigence 11	Connaissances et entretien des sols	Eviter la pollution des cours d'eau par le phénomène de ruissellement	AP	- Pas de défrichement sans autorisation provinciale - Mise en place des dispositifs enherbés d'au moins 10 mètres de large en bordure de cours d'eau	En continu	Producteur	Réalisation	- En cas de défrichement : autorisation provinciale.
			AS	- Contrôle visuel : dispositif enherbé d'au moins 10 mètres de large en bordure de cours d'eau <u>Interprétation :</u> Les canaux d'irrigation, les canaux bétonnés, les digues, les canaux busés, etc... ne sont pas considérés comme des cours d'eau dès lors que les opérations ont été réalisées conformément à la réglementation. Les cours d'eau bordés par de la forêt ne sont pas concernés. Les cours d'eau concernés par la réglementation sont les rivières, ravines et ruisseaux. En agriculture responsable, l'exigence est étendue aux étangs et marécages. Si le cours d'eau est bordé par un chemin, une friche ou une haie, il convient de compléter cette bordure par un dispositif enherbé jusqu'à 10 mètres de large depuis le cours d'eau. Les dérogations éventuelles seront accordées sur avis d'un technicien de l'ODG que devront alors prescrire, par écrit, des mesures compensatoires appropriées. Les dérogations et mesures compensatoires éventuelles sont communiquées par l'ODG à l'organisme de contrôle externe, avant que celui-ci ne réalise son audit.	1 fois/an	ODG		

## E) Fertilisation minérale et organique

### Raisonnement de la fertilisation

Exigence Priorité	Objet de la maîtrise	Objectifs visés	AP AS	Action Préventive Action de Surveillance Interne	Fréquence minimum du	Responsable du contrôle	Action Corrective	Documents Preuves
Exigence 12	Formation à la fertilisation minérale et organique	Compréhension des bases du raisonnement de la fertilisation et de la fertilité des sols	AP	- Suivre une formation sur les bonnes pratiques de fertilisation ou toute thématique liée à la fertilité des sols, tous les 5 ans.	1 fois/an	ODG	- Formation	- Attestation de formation - Programme de stage - Engagement dans une formation
			AS	- Contrôle documentaire	1 fois/an	ODG		
Exigence 13	Fertilisation minérale et organique	Connaissance des caractéristiques des engrais/ amendements utilisés	AP	- Avoir à disposition les fiches techniques des engrais, des effluents d'élevage ainsi que des boues utilisés	En continu	Producteur	- Diffuser les fiches techniques des engrais	- Fiches techniques des engrais. - Résultats d'analyse ou tables de références locales des effluents d'élevage - Résultats d'analyse des boues industrielles
			AS	- Contrôle documentaire <u>Interprétations :</u> Pour les produits normalisés, l'étiquette précisant les valeurs fertilisantes est suffisante (enregistrement prévu par exigence n°15)  Pour les effluents d'élevage, boues industrielles et composts, l'agriculteur dispose des résultats d'analyses sur l'exploitation ou des tables de références établies par les services techniques provinciaux.	1 fois/an	ODG		
Exigence 14	Fertilisation minérale et organique	Ajuster les apports d'engrais aux besoins des cultures et des caractéristiques des sols	AP	- Elaborer ou faire élaborer (par un technicien) un plan prévisionnel de fumure pour les cultures de plein champ	1 fois/an	Producteur	- Réalisation	- Plan prévisionnel de fertilisation mentionnant la méthode de calcul
			AS	- Contrôle documentaire <u>Interprétations :</u> Pour les cultures sur substrat, un plan prévisionnel d'apports engrais combiné aux apports d'eau doit également être établi, sur la base des besoins de la plante.	1 fois/an	ODG		
Exigence 15	Fertilisation minérale et organique	Assurer la traçabilité des pratiques	AP	- Appliquer les quantités d'engrais et d'amendements prévus dans le plan de fumure - Enregistrer les apports de fertilisants	En continu	Producteur	- Réalisation	- Cahier de culture à jour.
			AS	- Contrôle documentaire - Contrôle de la conformité entre le plan de fumure et les apports réalisés <u>Interprétations :</u> Par îlot cultural, on entend une parcelle ou un regroupement de parcelles contiguës possédant un même type de sol, implanté avec la même culture et conduit selon le même itinéraire technique dans l'année en cours. Ne peuvent appartenir à un même îlot cultural que des parcelles dont l'historique est suffisamment proche pour justifier un même itinéraire technique (notamment pour ce qui concerne les successions et les apports organiques). Pour les fruits, les légumes, il s'agit d'une unité culturale homogène en terme de date de semis ou de plantation, de variété et de mode de conduite.	1 fois/an	ODG		

Exigence 16	Fertilisation minérale et organique	Limiter les pertes d'engrais	AP	- Disposer du matériel d'épandage adapté aux types de fertilisants épandus	En continu	Producteur	- Acquisition des outils/du matériel	- <i>Manuel d'utilisation des épandeurs utilisés</i> - <i>Fiche technique d'utilisation</i> - <i>Facture de prestation de services mentionnant le type de matériel utilisé</i>
			AS	- Contrôle visuel : matériel adapté aux fertilisants utilisés <i>Interprétations</i> : L'agriculteur dispose le matériel dans le cadre d'une copropriété, il dispose du manuel, d'une copie du manuel d'utilisation ou d'une fiche type d'utilisation. Si l'épandage est réalisé par un tiers, l'enregistrement le mentionne en indiquant le type de matériel utilisé. Si l'agriculteur fait appel à un prestataire de service pour ses travaux d'épandage, il est en mesure de fournir la facture de la prestation qui indique le type de matériel utilisé. Les cultures sur substrat ne sont pas concernées.	1 fois/an	ODG		

### Stockage des engrais

Exigence Priorité	Objet de la maîtrise	Objectifs visés	AP AS	Action Préventive Action de Surveillance Interne	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Action Corrective	Documents Preuves
Exigence 17	Stockage des engrais	Limiter les risques de pollutions accidentelles	AP	- Ne pas stocker d'engrais liquide dans un réservoir enterré	En continu	Producteur	- Acquisition des outils/matériel	
			AS	- Contrôle visuel : engrais liquide non stocké dans un réservoir enterré	1 fois/an	ODG		
Exigence 18	Stockage des engrais	Limiter les risques de pollutions accidentelles	AP	- Equiper les cuves de plus de 100m3 d'engrais liquide d'un bac de rétention	En continu	ODG	- Acquisition des outils/matériel	
			AS	- Contrôle visuel : présence d'un bac de rétention, absence de fissures et de fuites <i>Interprétations</i> : Les cuves à double paroi ne sont pas concernées par cette mesure si elles se remplissent par le haut et disposent d'un système de détection des fuites en état de fonctionnement. Les citernes consignées, utilisées pour la ferti-irrigation ne sont pas concernées.	1 fois/an	ODG		
Exigence 19	Stockage des engrais	Limiter les risques de pollutions accidentelles	AP	- Equiper les nouvelles cuves de stockage d'engrais liquide d'une rétention étanche.	En continu	Producteur	- Acquisition des outils/matériel	
			AS	- Contrôle visuel : présence d'une rétention étanche <i>Interprétations</i> : Les cuves à double paroi ne sont pas concernées par cette mesure si elles se remplissent par le haut et disposent d'un système de détection des fuites en état de fonctionnement.	1 fois/an	ODG		
Exigence 20	Stockage des engrais	Limiter les risques de pollutions accidentelles et de contamination de produits agricoles destinés à l'alimentation	AP	- Disposer d'aires de stockage des engrais solides stabilisées, couvertes, séparées des matières dangereuses et séparées des produits destinés à la consommation	En continu	Producteur	- Acquisition des outils/matériel	
			AS	- Contrôle visuel : aires de stockage des engrais solides stabilisées, couvertes, séparées des matières dangereuses et séparées des produits destinés à la consommation <i>Interprétations</i> : La séparation est matérialisée par une cloison rigide ou une distance suffisante avec les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale (minimum 3 mètres) et avec les produits explosifs, inflammables ou combustibles (minimum 5 mètres). Pour les engrais en sac ou en "big bag", l'aire stabilisée n'est pas nécessaire, un stockage sur palette et sous bâche convient. Pour les engrais en vrac, un stockage sur surface stabilisée imperméable et sous une toiture est nécessaire.	1 fois/an	ODG		

## F) Protection des cultures

### Procédés de lutte

Exigence Priorité	Objet de la maîtrise	Objectifs visés	AP AS	Action Préventive Action de Surveillance Interne	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Action Corrective	Documents Preuves
Exigence 21	Protection raisonnée des cultures	Raisonnement des interventions en fonction des seuils, des observations et de la pression des ravageurs et maladies	AP	- Observer régulièrement l'état sanitaire des cultures, enregistrer au minimum les observations débouchant sur une intervention	En continu	Producteur	- Formation - Réalisation	- <i>Cahier de culture à jour</i>
			AS	- Contrôle documentaire	1 fois/an	ODG		
Exigence 22	Protection raisonnée des cultures	Assurer la traçabilité des pratiques	AP	- Enregistrer les interventions phytosanitaires (date, cible, technique, produit, dose) ainsi que les facteurs déclenchant (observation...)	En continu	Producteur	- Formation - Réalisation	- <i>Cahier de culture à jour</i>
			AS	- Contrôle documentaire	1 fois/an	ODG		
Exigence 23	Protection raisonnée des cultures	Assurer la traçabilité des pratiques	AP	- Choisir un prestataire de service certifié ou titulaire du Certiphyto pour l'application de produits phytosanitaires	En continu	Producteur	- Réalisation	- <i>Facture du prestataire de service</i> - <i>Certificat de l'applicateur</i>
			AS	- Contrôle documentaire	1 fois/an	ODG		

### Stockage des produits phytosanitaires

Exigence Priorité	Objet de la maîtrise	Objectifs visés	AP AS	Action Préventive Action de Surveillance Interne	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Action Corrective	Documents Preuves
Exigence 24	Protection raisonnée des cultures	Toujours conserver les produits dans leur emballage d'origine, avec leurs étiquettes	AP	- Conserver les produits phytosanitaires dans leur emballage d'origine avec leur étiquette	En continu	Producteur	- Réalisation	
			AS	- Contrôle visuel : produits conservés dans leur emballage d'origine avec leur étiquette Interprétation : au minimum, le nom du produit doit être lisible	1 fois/an	ODG		
Exigence 25	Protection raisonnée des cultures	Connaissance des produits présents sur l'exploitation	AP	- Réaliser un inventaire des produits phytosanitaires stockés	1 fois/an	Producteur	- Fournir au producteur une fiche d'inventaire des produits phytosanitaires	- Fiche d'inventaire des produits phytosanitaires de moins d'un an mentionnant : le nom des produits, les quantités et les produits non utilisables
			AS	- Contrôle documentaire Interprétations : Un enregistrement des entrées et des sorties ne convient que s'il comporte un état annuel des stocks à une date précise.	1 fois/an	ODG		
Exigence 26	Protection raisonnée des cultures	Stocker les produits dans de bonnes conditions	AP	- Disposer les produits dans une armoire ou un local de stockage des produits phytosanitaires.	En continu	ODG	- Préconisation de formations - Consignes spécifiques aux zones inondables prescrites	
			AS	- Contrôle visuel : armoire ou local de stockage des produits phytosanitaires fermé à clef, réservé à ce seul usage, séparé des matières dangereuses et de la maison d'habitation, frais et sec, équipé d'un sol étanche, produits rangés par catégories. Présence de matière absorbante. Interprétations : La séparation des matières dangereuses est matérialisée par une cloison rigide ou une distance suffisante. L'emplacement du local de stockage phytosanitaire doit être réfléchi de manière à réduire au maximum les risques pour l'environnement. Des mesures de précaution complémentaires seront imposées pour les exploitations situées en zones inondables. Attention ! : Les équipements de protection doivent être à l'extérieur du lieu de stockage des produits phytosanitaires.	1 fois/an	ODG	- Réalisation Pour les zones inondables : vérification du respect des consignes spécifiques transmises par l'ODG.	
Exigence 27	Protection raisonnée des cultures	Afficher les consignes de sécurité	AP	- Afficher les consignes de sécurité à l'entrée du local de stockage de produits phytosanitaires	En continu	ODG	- Fournir au producteur une fiche consignes de sécurité	
			AS	- Contrôle visuel : fiche consigne de sécurité affichée sur le local et mentionnant : accès interdit au public, danger, interdiction de fumer, les numéros d'appels d'urgences.	1 fois/an	Producteur	- Réalisation	



### Choix des produits et respect des conditions d'usages

Exigence Priorité	Objet de la maîtrise	Objectifs visés	AP AS	Action Préventive Action de Surveillance Interne	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Action Corrective	Documents Preuves
Exigence 28	Protection raisonnée des cultures	N'utiliser que les produits et les doses homologués	AP	- N'utiliser que les produits et les doses homologués - Noter les produits et les doses utilisés sur le cahier de culture	En continu	Producteur	- Fournir au producteur la documentation manquante	- <i>Fiches techniques des produits phytosanitaires utilisés sur l'exploitation</i> - <i>Liste des produits phytosanitaires homologués</i> - <i>Cahier de culture</i> - <i>Factures d'achats des produits phytosanitaires</i>
			AS	- Contrôle documentaire - Vérifier sur le cahier de culture que seuls les produits homologués sont utilisés et que les doses sont respectées - Vérifier la conformité entre les achats de produits phytosanitaires et les produits mentionnés dans le cahier de culture	1 fois/an	ODG		
Exigence 29	Protection raisonnée des cultures	N'utiliser que les produits préconisés	AP	- Recevoir les avertissements agricoles quand ils existent (ex : culture de banane)	En continu	Producteur	- Réalisation	- <i>Fiches d'avertissements agricoles</i>
			AS	- Contrôle documentaire et visuel <b>Interprétations</b> : cette exigence est validée si le producteur a connaissance de la présence des avertissements sur internet	1 fois/an	ODG		
Exigence 30	Protection raisonnée des cultures	Connaître les précautions d'usage. Respecter les recommandations de l'étiquette	AP AS	- <b>Respecter les doses et les précautions d'usages</b>  - Contrôles documentaires : vérifier la conformité : des doses appliquées, du volume de bouillie apportée, du produit utilisé en fonction de la cible, des conditions climatiques lors de l'application, des délais avant récolte - Demande orale : explication d'un traitement réalisé et consigné dans le cahier de culture	En continu  1 fois/an	Producteur  ODG	- Formation - Fournir au producteur des fiches techniques des produits phytosanitaires	- <i>Fiches techniques des produits phytosanitaires</i> - <i>Fiches de données de sécurité</i> - <i>Cahier de culture à jour</i>
Exigence 31	Protection raisonnée des cultures	Connaître les restrictions d'usage définies localement	AP AS	- <b>Respecter les restrictions d'usage</b> Contrôles documentaires : soit l'agriculteur dispose de la documentation mentionnant les restrictions d'usage, soit le cahier de culture montre que les restrictions sont respectées.	En continu  1 fois/an	Producteur  ODG	- Formation - Fournir au producteur des fiches techniques des	- <i>Références réglementaires relatives aux restrictions d'usages (fiche technique du produit le cas échéant)</i> - <i>Cahier de culture</i>

**Matériel de traitement et de préparation**

Exigence Priorité	Objet de la maîtrise	Objectifs visés	AP AS	Action Préventive Action de Surveillance Interne	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Action Corrective	Documents Preuves
Exigence 32	Protection raisonnée des cultures	Appareils étalonnés pour une bonne précision des traitements	AP	- Faire effectuer, par un tiers spécialisé, un diagnostic du pulvérisateur tous les 3 ans, et procéder aux réparations nécessaires.	1 fois/ 3 ans	Producteur	- Réalisation	- Fiche de diagnostic de pulvérisateur - Factures de réparations ou d'achats de pièces
			AS	- Contrôle documentaire - Contrôle visuel : réparations effectivement réalisées <u>Interprétations</u> : Par « pulvérisateur », on entend tout appareil permettant d'épandre sous forme de gouttelettes des produits phytosanitaires sur les plantes ou le sol. Si l'agriculteur utilise le matériel dans le cadre d'une copropriété ou d'une CUMA, il dispose de la photocopie du certificat ou de la facture attestant la réalisation d'un diagnostic du pulvérisateur. Tiers spécialisé : technicien spécialisé en la matière, reconnu compétent par l'ODG.	1 fois/an	ODG		
Exigence 33	Protection raisonnée des cultures	Avoir une bonne précision lors des traitements	AP	- Vérifier régulièrement le bon état de fonctionnement du pulvérisateur et assurer son entretien - Enregistrer les dates d'entretien du pulvérisateur	En continu	Producteur	- Formation - Acquisition des outils/du matériel	- Manuel d'utilisation et d'entretien du pulvérisateur - Fiche d'entretien du pulvérisateur mentionnant : les dates d'entretien des pulvérisateurs, les entretiens réalisés
			AS	- Contrôle documentaire <u>Interprétations</u> : Si l'agriculteur ne dispose pas du manuel d'utilisation du pulvérisateur, il dispose d'une fiche d'utilisation (entretien, réglages). Si l'agriculteur utilise le matériel dans le cadre d'une copropriété ou d'une CUMA, il dispose du manuel ou d'une copie du manuel d'utilisation ou une fiche d'utilisation du pulvérisateur. Si l'agriculteur fait appel à un tiers, il n'est pas concerné par ce point.	1 fois/an	ODG		
Exigence 34	Protection raisonnée des cultures	Gestion conforme des fonds de cuve	AP	- Disposer d'une réserve d'eau au champ pour la dilution du fond de cuve et la pulvérisation des eaux de rinçage de la cuve au champ. En cas de renouvellement du pulvérisateur, acheter un pulvérisateur muni d'une cuve de rinçage	En continu	Producteur	- Acquisition des outils/matériel	
			AS	- Demande orale sur le descriptif de la méthode et le lieu où se trouve la cuve - Contrôle visuel : réserve d'eau au champ, pulvérisateur muni d'une cuve de rinçage, autres dispositifs (lit biologique...) <u>Interprétations</u> : Une cuve de rinçage sur le pulvérisateur ou tout autre dispositif permettant d'avoir un stock d'eau au champ pour la dilution du fond de cuve et le rinçage de la cuve au champ convient (borne de remplissage de l'exploitation, borne communale, bidon sur le tracteur,...). Si ses parcelles sont proches de son siège d'exploitation, la réserve d'eau au champ n'est pas obligatoire : il revient alors sur son siège d'exploitation pour diluer sa cuve avant de retourner la rincer au champ.  Le rinçage au champ permet une bonne gestion des effluents phytosanitaires sous réserve qu'il puisse être correctement réalisé. Dans le cas contraire, la collecte et le traitement des effluents seront imposés.	1 fois/an	ODG		

Exigence Priorité	Objet de la maîtrise	Objectifs visés	AP AS	Action Préventive Action de Surveillance Interne	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Action Corrective	Documents Preuves
Exigence 35	Protection raisonnée des cultures	Eviter les contaminations lors de la préparation de la bouillie	AP	- S'équiper d'un dispositif évitant la contamination de la source d'eau utilisée lors du remplissage du pulvérisateur	En continu	Producteur	- Acquisition des outils/matériel	
			AS	- Demande orale sur la méthode utilisée - Contrôle visuel : dispositif évitant la contamination de la source d'eau utilisée : - lieu de préparation de la bouillie éloigné d'un point d'eau ou aire imperméable de remplissage du pulvérisateur, - discontinuité hydraulique ou dispositif anti retour en bon état ou cuve de stockage intermédiaire.	1 fois/an	ODG		

### Réalisation des opérations de nettoyage après traitement

Exigence 36	Protection raisonnée des cultures	Bien entretenir le matériel de protection individuelle	AP	- Ranger les équipements de protection en dehors du local de stockage des produits phytosanitaires - Nettoyer et entretenir les équipements de protection individuelle - Se nettoyer les mains et le visage après un traitement, ou mieux, se doucher et changer de vêtements	En continu	Producteur	- Formation - Réalisation	
			AS	- Demande orale de décrire la méthode - Contrôle visuel : - Vérifier le bon état des équipements de protection individuelle - Vérifier que les équipements de protection individuelle ne soient pas rangés dans le local de stockage des produits phytosanitaires - Présence d'un point d'eau pour se rincer et éventuellement d'une douche <u>Interprétation</u> : on entend par 'bon état' : non déchiré, propre, non souillé par des produits phytosanitaires. Les cartouches doivent avoir moins de 6 mois	1 fois/an	ODG		

### G) Gestion de la ressource en eau

Exigence Priorité	Objet de la maîtrise	Objectifs visés	AP AS	Action Préventive Action de Surveillance Interne	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Action Corrective	Documents Preuves
Exigence 37	Irrigation	Limiter les utilisations abusives de la ressource en eau	AP	- Disposer d'une autorisation de captage de l'eau	1 fois/an	Producteur ODG	- Faire une demande de droit de pompage	- Autorisation de captage d'eau (arrêté provincial d'autorisation)
			AS	- Contrôle documentaire Interprétation : cette exigence concerne tous les types de captage (forage, pompage dans un puit, une source, un cours d'eau...)				
Exigence 37 bis	Irrigation		AP	Enregistrement des apports d'eau.	1 fois/an	Producteur ODG	- Réalisation	Cahier de culture à jour.
			AS	Contrôle documentaire.				
Exigence 37 ter	Irrigation		AP	Suivre une formation relative à la gestion de l'eau.				- Attestation de formation ou - Engagement dans une formation
			AS	Contrôle documentaire				

## H) Gestion des déchets de l'exploitation

Exigence Priorité	Objet de la maîtrise	Objectifs visés	AP AS	Action Préventive Action de Surveillance Interne	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Action Corrective	Documents Preuves
Exigence 38	Gestion des déchets de l'exploitation	Ne pas polluer l'environnement agricole par des déchets agricoles	AP	- Ne pas abandonner de déchets, plastiques et autres, dans le milieu naturel, ne pas les enfouir, ni les brûler	En continu	Producteur	- Formation - Réalisation	
			AS	- Demande orale de décrire le type de déchets produits et la méthode de gestion de ces déchets : l'agriculteur doit être capable d'identifier les déchets produits. Les déchets ne doivent pas être enfouis, brûlés ou abandonnés.	1 fois/an	ODG		
Exigence 39	Gestion des déchets de l'exploitation	Trier et éliminer les déchets produits sur l'exploitation	AP	Trier les déchets, les nettoyer si nécessaire et les stocker dans un ou plusieurs lieux dédiés à cet effet.	1 fois/an	Producteur	- Réalisation	
			AS	- Contrôle visuel : présence d'une zone spécifique réservée au stockage des déchets, déchets rangés et triés. Au minimum, les déchets dangereux sont séparés des déchets banals <b>Interprétations :</b> Au minimum, séparer les déchets banals des déchets dangereux Les déchets dangereux sont des déchets toxiques et nuisibles pour l'environnement, directement liés à l'industrie (huiles de vidange, batteries, produits de nettoyage, d'entretien, de bricolage : peintures, vernis, colles, cires, antirouilles, solvants, détergents, etc.)	1 fois/an	ODG		
Exigence 40	Gestion des déchets de l'exploitation	Apporter les déchets à la déchèterie	AP	Apporter les déchets dans une déchèterie ou dans d'autres lieux de collectes habilités à les recevoir. Tenir un registre de dépôt des déchets dangereux.	En continu	Producteur	Réalisation	- Registre de dépôt des déchets dangereux.
			AS	- Contrôle documentaire	1 fois/an	ODG		
Exigence 41	Gestion des déchets de l'exploitation	Recycler les substrats hors sol	AP	Mettre en place un plan de recyclage des substrats hors-sol et un dispositif de gestion des solutions drainées au minimum pour toutes les nouvelles installations hors-sol.	En continu	Producteur	- Réalisation	
			AS	- Pour les substrats : le producteur est questionné oralement sur la méthode employée. L'auditeur l'indiquera sur le compte-rendu d'audit et jugera de sa validité. - Pour les eaux drainées : contrôle visuel des installations.	1 fois/an	ODG		
Exigence 42	Gestion des déchets de l'exploitation	Gestion des PPNU et des déchets souillés	AP	- Conserver les PPNU dans leur emballage d'origine, dans un local de stockage des produits phytosanitaires, séparés des produits utilisables - Stocker les déchets souillés par des produits phytosanitaires dans le local de stockage des produits phytosanitaires - Stocker les emballages phytosanitaires vides et rincés dans un endroit abrité	En continu	Producteur	- Formation - Réalisation	
			AS	- Contrôle visuel : PPNU et déchets souillés rangés dans le local de stockage des produits phytosanitaires, séparés des produits utilisables et identifiés. Emballages vides et rincés rangés dans un endroit sec et abrité.	1 fois/an	ODG		

### I) Paysage et biodiversité

Exigence Priorité	Objet de la maîtrise	Objectifs visés	AP AS	Action Préventive Action de Surveillance Interne	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Action Corrective	Documents Preuves
Exigence 43	Paysage et biodiversité	Assurer la propreté de l'exploitation	AP	- Assurer la propreté des accès à l'exploitation ainsi qu'un bon état général des bâtiments	En continu	Producteur	- Réalisation	
			AS	- Contrôle visuel : propreté des accès à l'exploitation, bon état général des bâtiments  <u>Interprétation</u> : Le bon état général des abords sera considéré comme satisfait s'il n'y a pas de bidons, de plastiques, d'emballages, de ferraille, de carcasses de véhicules et machines agricoles, et d'encombrants à proximité des voies d'accès et dans le périmètre visuel. Ne sont concernés que les terrains de l'exploitation.	1 fois/an	Auditeur ODG		
Exigence 43 bis	Paysage et biodiversité	Assurer la propreté de l'exploitation	AP	Respecter la réglementation relative aux espèces protégées	En continu	Producteur	- Se renseigner sur la réglementation	
			AS	Questionnement oral du producteur sur le respect de l'exigence.	1 fois/an	Auditeur ODG		

## J) Transformation, transport, stockage et distribution des produits certifiés

**NB : ces exigences ne concernent les exploitants assurant eux-même les activités pré-citées**

Exigence Priorité	Objet de la maîtrise	Objectifs visés	AP AS	Action Préventive Action de Surveillance Interne	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Action Corrective	Documents Preuves
Exigence 44	Respect des conditions d'hygiène	Assurer la salubrité des produits en 4ème gamme	AP	- Etre à jour de être à jour de ses agréments sanitaires relatives aux activités de préparation et de transformation des fruits et légumes et gérer les eaux de lavage dans le respect de l'environnement.	En continu	Producteurs	- Réalisation	- Agrément d'hygiène à jour
			AS	- Contrôle documentaire	1 fois/an	Auditeur ODG		
Exigence 44 bis	Traçabilité	Assurer la traçabilité du produit certifié	AP	- Vérifier que les fournisseurs de fruits et légumes utilisés dans les préparations soient certifiés au titre de l'AR.	En continu	Producteurs	- Réalisation	- Facture d'achats de fruits et légumes utilisés.
			AS	- Contrôle documentaire	1 fois/an	Auditeur ODG		
Exigence 45	Transport et stockage des produits certifiés	Eviter le mélange avec des produits non certifiés	AP	- Identifier les produits certifiés lors du transport et du stockage des produits certifiés	En continu	Producteurs	- Réalisation	
			AS	- Contrôle visuel : produits bien identifiés lors du transport et du stockage	1 fois/an	Auditeur ODG		
Exigence 46	Identifier les produits certifiés	Eviter le mélange avec des produits non certifiés	AP	- Identifier les produits commercialisés en vrac (étiquetage ou tout autre mode d'identification)	En continu	Producteurs	- Réalisation	
			AS	- Contrôle visuel : produits clairement identifiés	1 fois/an	Auditeur ODG		
			AS	Interprétation : le producteur optera pour le mode d'identification de son choix (étiquetage du produits, identification du cageot, emballage...)				
Exigence 47	Distribution des produits certifiés	Eviter le mélange avec des produits non certifiés	AP	- Prévoir une zone spécifique réservée aux produits certifiés - Mettre en place les précautions nécessaires pour éviter le mélange avec des produits non certifiés	En continu	Producteurs	- Acquisition des outils/du matériel - Réalisation	
			AS	- Contrôle visuel : Vérifier la présence d'une zone spécifique et l'absence de risque de mélange	1 fois/an	Auditeur ODG		
Exigence 48	Distribution des produits certifiés	Communication sur le produit	AP	Identifier la zone réservée aux produits certifiés par la mention "produits certifiés au titre de l'agriculture responsable" ou le logo.	En continu	Producteurs	- Réalisation	
			AS	- Contrôle visuel : Vérifier l'affichage de la mention ou du logo identifiant la zone.	1 fois/an	Auditeur ODG		
Exigence 49	Distribution des produits certifiés	Communication sur le produit	AP	- Afficher et présenter les supports de communication produits et fournis par l'ODG et l'ERPA	En continu	Producteurs	- Réalisation	
			AS	- Contrôle visuel : Vérifier l'affichage des supports de communication	1 fois/an	Auditeur ODG		
Exigence 50	Distribution des produits certifiés	Traçabilité du produit	AP	- Enregistrer les dates et objets des appels des consommateurs et garder ses enregistrements à disposition de l'ODG et de l'OC	En continu	Producteurs	- Réalisation	Cahier d'enregistrement des doléances des consommateurs.
			AS	- Contrôle documentaire des enregistrements	1 fois/an	Auditeur ODG		